

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :

**Arrêté d'interdiction provisoire de  
Stationnement et de circulation  
Place des 140  
Festival Domitienne**

**A R R E T E****ACV 200-2022****Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU le Code de la Route, plus particulièrement l'article R 417-10,  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux  
règlements légalement faits par l'autorité municipale  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement du festival InvitationS organisé par la Communauté de  
Communes de La Domitienne, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules  
motorisés rue de la République et sur la Place des 140,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits rue de la République et sur la totalité de la  
Place des 140

**Du vendredi 19 aout 2022 18h00 au vendredi 19 aout 2022 à 23h59**

*L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.*

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par  
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Les panneaux de signalisation  
nécessaires seront apposés par les services techniques de la Commune pour permettre la mise en  
application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant  
au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière  
au frais du propriétaire.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions  
réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux  
tribunaux compétents.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont  
chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les  
relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du  
03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux  
délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à  
compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible  
par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- notifié le 17 aout 2022

- inscrit au registre des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,  
Le 17 aout 2022

Le Maire



Philippe VIDAL